



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 19/02/2025

ID : 081-200034056-20250218-D2025\_15-DE



**Séance du 18 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - MM BARBERA - BOUTIE - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MAZARS C. - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

**N° 2025/15**

**Objet : Enfance - jeunesse : ALSH Montdragon - Tarifs « supplément sortie »**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que l'accueil de loisirs de la CCLPA à Montdragon, organise des sorties, les mercredis et pendant les vacances scolaires, à destination des enfants de l'ALSH. Monsieur le Président précise qu'un « supplément sortie » est appliqué sur les sorties qui génèrent un coût supplémentaire pour la CCLPA : location d'un grand bus, prix d'entrée important, ....

Monsieur le Président propose, suite à l'augmentation du coût des prestataires pour les sorties et du transport et afin de pouvoir continuer à proposer aux familles et aux enfants de l'ALSH, des sorties de qualité, d'augmenter de 0.50 €, le montant du « supplément sortie » dont le montant est calculé ainsi :

- Pour les allocataires CAF : en fonction du Quotient Familial
- Pour les familles dépendant de la MSA : sur la base d'un tarif unique

Nouveaux tarifs :

Sortie spécifique	CCLPA/ Hors CCLPA / Allocataires CAF du Tarn					MSA
	0 à 499	500-699	700-899	900-1099	+ 1100	
QF	0 à 499	500-699	700-899	900-1099	+ 1100	
Tarif	2.50 €	3 €	3.50 €	4 €	4.50 €	4.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les montants du « supplément sortie » calculés en fonction du Quotient Familial pour les allocataires CAF et sur la base d'un tarif unique pour les familles dépendant de la MSA, afin de tenir compte de l'évolution du coût organisationnel de ces sorties, comme indiqués ci-dessous,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

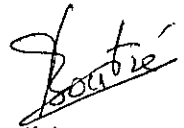
Publié le 19/02/2025

ID : 081-200034056-20250218-D2025\_15-DE

S<sup>2</sup>LOW

Le Président,  
Thierry BARDOU

Le secrétaire de séance,  
Georges BOUTIE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.